

Unité départementale du Val-d'Oise
5, avenue La Palette
95300 PONTOISE

Pontoise, le 14 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



AEROPORTS DE PARIS - CTFE

18, rue du Grand Rond
Bât. 5400 BP.81007
95931 ROISSY EN FRANCE

Références : 2022/0427

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2022 dans l'établissement AEROPORTS DE PARIS - CTFE implanté 18, rue du Grand Rond à ROISSY EN FRANCE. L'inspection a été annoncée le 25/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre de la réalisation d'un exercice de défense contre l'incendie organisé par ADP-CTFE.

Le scénario accidentel testé est : "incendie dans le stockage Biomasse avec propagation du feu dans les convoyeurs d'approvisionnement des chaudières Biomasse et propagation de la fumée dans le bâtiment de la centrale Aide Navigation Aérienne " avec 2 victimes intoxiquées.

L'objectif de l'exercice pour l'exploitant est notamment de :

- Tester le schéma d'alerte et les fiches réflexes mises à disposition des différents acteurs ;
- Acquérir des automatismes dans la gestion des situations d'urgence.

L'inspection a établi un compte-rendu partiel du déroulement de l'exercice :

9h10 : Alarme générale

9h15 : Fin de l'alarme

9h17 : le DOI demande le recensement des personnes

9h21 : Arrivée d'un premier camion pompiers

9h24 : Un appel est réalisé sur le point de rassemblement pour établir si du personnel est manquant.

9h27 : Appel de l'astreinte énergie à l'astreinte décisionnelle d'ADP

9h30 : Appel à la salle de quart pour demander l'état de fonctionnement des unités de production de la CTFE

9h37 : Les pompiers déjà arrivés se déploient autour de l'incendie

9h42 : Arrivée d'un second contingent de pompiers avec moyens adéquats

9h47 : Briefing du DOI au COS

9h51 : Infos sur stockage biomasse au DOI par l'équipe de quart

9h54 : Alarme de la centrale d'Aide à la Navigation Aérienne (ANA) (quart manque info DOI)

10h10 : Positionnement du COS en salle de crise

10h10 : Alimentation en gaz fermée

10h13 : Pompiers rentrent dans la centrale ANA
10h14 : le DOI se déplace sur le lieu de l'incident

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AEROPORTS DE PARIS - CTFE
- 18, rue du Grand Rond Bât. 5400 BP.81007 95931 ROISSY EN FRANCE
- Code AIOT dans GUN : 0006505997
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le groupe Aéroport de Paris exploite sur la commune de Roissy-en-France, une centrale de production et distribution d'énergie nommée CTFE. Le groupe ADP est autorisé à exploiter cette ICPE dans le respect de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan Opérationnel Interne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan d'opération interne	AP Complémentaire du 23/12/2020, article 8.7.6.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformités. L'inspection des installations classées formule néanmoins 6 observations pouvant constituer une source d'amélioration pour l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/12/2020, article 8.7.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers.
[...]
Le P.O.I. définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.
Il est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes dangereux envisagés dans l'étude de dangers ; il doit de plus planifier l'arrivée de tout renfort extérieur nécessaire.
Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.
[...]
Le P.O.I. est remis à jour à des intervalles n'excédant pas 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable et en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants.
[...]
Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I.. Ces exercices doivent avoir lieu régulièrement et en tout état de cause au moins une fois tous les trois ans, et après chaque changement important des installations ou de l'organisation.
L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection a constaté l'existence d'un P.O.I., établi sur les scénarii présentés dans

l'étude des dangers, et révisé à une fréquence n'excédant pas 3 ans.

Un exemplaire du POI est bien présent dans le local destiné à servir de poste de commandement.

L'exploitant a indiqué communiquer le compte-rendu de l'exercice et les suites données à celui-ci sous 2 à 3 semaines.

Observations : L'inspection formule les observations suivantes, relevées dans le cadre de l'exercice réalisé le 25/05/2022, et pouvant utilement servir à l'amélioration des procédures internes de l'exploitant.

Observation n°1 :

La levée de doute consécutive à l'alarme a été réalisée dans un laps de temps relativement long. L'inspection note d'une part une incompréhension entre la salle de quart et le D.O.I., et l'indisponibilité de techniciens à ce moment-là pour réaliser la levée de doute (sur les trois techniciens présents au moment de l'alarme, un technicien était en train de réaliser une opération sur le site, et les procédures internes imposaient la présence impérative des deux autres techniciens - l'un pour la partie thermique, l'autre pour la partie électrique - dans la salle de quart).

Observation n°2 :

L'exploitant a éprouvé des difficultés à recenser précisément le nombre de personnes présentes sur l'emprise de la CTFE. Il n'a ainsi pas été constaté l'absence dans les effectifs de deux victimes simulées de l'accident.

Observation n°3 :

L'inspection a remarqué que la fiche réflexe portant sur l'incendie du stockage biomasse renvoyait vers un synoptique "mise en sécurité du process bois", qui renvoyait lui-même vers un synoptique "mise en sécurité alvéoles GB1/GB2/GS1". La fiche réflexe était sous format papier plastifié, et les deux synoptiques étaient sous format informatique.

L'inspection relève que les différents renvois successifs, ainsi que leurs différents supports pourraient poser des difficultés dans des conditions opérationnelles et un risque de "foisonnement" des actions à réaliser.

A la connaissance de l'inspection (non présente dans la salle de quart pendant l'intégralité de l'exercice), (i) les actions décrites dans ces fiches n'ont pas été réalisées exhaustivement, (ii) le D.O.I. n'a pas demandé aux techniciens de la salle de quart l'avancement des actions prescrites par ces fiches.

En l'absence de suivi/pilotage de la réalisation des actions, il paraît peu vraisemblable qu'en conditions opérationnelles le personnel de la salle de quart soit en mesure d'arbitrer lesquelles des actions il doit réaliser si celui-ci n'est pas en mesure de toutes les réaliser exhaustivement.

Observation n°4 :

Lors de l'exercice, le DOI ne s'est pas saisi des différents outils de gestion de crise à sa disposition : POI, Fiches réflèxes, plans. Les personnes amenées à être DOI doivent être sensibilisées à l'utilisation des outils à leur disposition.

Observation n°5 :

L'inspection relève que le confinement des eaux d'extinction incendie ne fait pas l'objet de consigne particulière dans les fiches "réflexe". Dans le cadre de l'exercice du 25/05, le service de l'environnement de la CTFE a pris l'initiative de contacter les opérateurs d'ADP disposant du contrôle sur le bassin de rétention des eaux issues de la gestion de l'incendie.

Observation n°6 :

L'inspection a relevé quelques difficultés d'orientation des pompiers lors de l'arrivée sur le site, et que les pompiers n'ont pas eu accès immédiatement à l'information sur la capacité des poteaux incendie.

L'inspection relève également que l'emplacement de la salle de quart n'est pas indiqué.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet